



Comment dénoncer un réseau criminel

Par Nanou31240

Je suis une femme victime de harcèlement et je souhaite savoir comment solliciter des actes d'enquêtes spécialisées auprès d'une brigade spécialisée dans la criminalité organisée car j'habite une petite commune de la région toulousaine où sévit une bande organisée de résidents qui sont coupables de mandats criminels (loi perben II) Merci pour votre réponse

Par kang74

BONJOUR

En commençant par dire " bonjour" quand vous rentrerez dans le commissariat ou vous porterez plainte .

Par Nanou31240

Bonjour et merci pour votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez commencer par porter plainte.

Que ce soit telle ou telle brigade qui enquête relève du procureur, pas de votre choix mais des informations et des preuves que vous apporterez.

Par LaChaumerande

Bonjour

Vous pouvez aussi porter plainte à la gendarmerie si celle-ci est plus proche de votre domicile que le commissariat.

Il se peut que vous soyez invitée à consulter le trombinoscope de toutes les personnes fichées dans le secteur. Avec un peu de chance, elles sont "déjà défavorablement connues de la police".

Bon courage.

Par yapasdequoi

Ce n'est pas un choix.

Selon le lieu de résidence il est en zone "gendarmerie" (rural) ou en zone "police" (urbain).

Si vous faites le 17 vous le saurez immédiatement.

Vous pouvez aussi écrire directement au procureur, sans oublier de joindre au courrier les documents (copies) dont vous disposez.

Par LaChaumerande

J'ai dû porter plainte 6 ou 7 fois dans ma vie.

C'était soit sur mon lieu de résidence, soit au plus proche de mon lieu de travail.

Une seule fois mon dépôt de plainte a été refusé par la gendarmerie qui m'a dit d'aller au commissariat, qui était sur une

autre commune. L'agent qui m'a reçue n'était pas très contente, la gendarmerie aurait dû prendre ma plainte.

Bref. Il est conseillé d'aller au plus proche, mais ce n'est pas obligatoire
[url=https://www.plus.transformation.gouv.fr/experiences/4472172_ou-porter-plainte]https://www.plus.transformation.gouv.fr/experiences/4472172_ou-porter-plainte[/url]

Par yapasdequoi

" chacune des Institutions conseille de déposer plainte auprès du bureau en charge du secteur concerné par la plainte"
C'est écrit dans le lien.